

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

X Vu l'arrêté en date du X La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

6 Janvier 1926 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la voûte du chœur et le clocher de l'église des Loges à COUDRECIEUX (Sarthe).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église des Loges à COUDRECIEUX (Sarthe)

appartenant à la Commune

dans sa totalité

est inscrit e/ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de COUDRECIEUX

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JANV 1952

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts

T. S. V. P.



Signé: A. Cornu

3561-646-J. M. 131498. [10713]